

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVENTION DE PARTENARIAT A.D.R.E.T.
Agence de Développement Rural Europe et Territoires

Séance du 17 décembre 2025
Dûment convoqué le 9 décembre 2025

En l'an 2025, le mercredi 17 décembre à 17 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (19) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, P. CAMPS, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, J.-L. LACUBE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, , P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS, C. VERDAGUER.

Absents (14) : H. BAUDET, M. BLANC, A. BOUSQUET, C. DELIAS, F. DESCLAUX, A. HUG, A. LUNEAU, F. MARTIN, C. NOLIN, F. OMAHSAN, P. PETITQUEUX, S. PONSA, M. RIFF, G. VICENS.

Pouvoirs (3) : P.-L. LE TAON-BARRES (à J.-L. DEMELIN), D. MARIN (à M. POUDADE), , P. BLANQUE (à P. BATAILLE)

Secrétaire de séance : Joelle CORDELETTE.

Acte n° : CCPC-2025351-048

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention de partenariat proposé par l'A.D.R.E.T.

CONSIDERANT Cette convention a pour but d'établir un partenariat durable entre le partenaire et l'A.D.R.E.T. qui a pour objet statutaire de diffuser l'information sur les programmes et politiques de l'Union européenne.

CONSIDERANT L'A.D.R.E.T. en tant que Centre EUROPE DIRECT a pour missions de :

1. permettre aux citoyens européens d'obtenir des informations, des conseils, une aide et des réponses à leurs questions en ce qui concerne la législation, les politiques, les programmes et les possibilités de financement de l'Union : centre de documentation incluant la possibilité de consultation aux sites de l'Union européenne, service questions/réponses, animations notamment à destination des jeunes (de l'école à l'université), partenariat avec les médias, mise en place d'un réseau de kiosques Europe de proximité...), information sur financements européens ...
2. fournir un retour d'informations aux institutions européennes sous forme de questions, d'avis et de suggestions
3. faciliter la participation de porteurs de projets aux programmes européens et notamment aux appels à propositions
4. faciliter la diffusion d'information sur l'Union européenne adaptée aux besoins régionaux et locaux (veille informative spécialisée notamment)
5. favoriser les échanges entre les acteurs locaux et régionaux et leurs homologues européens

Accusé de réception en préfecture 066-246600464-20251217-CCPC-2025351-48-DE Date de réception préfecture : 22/12/2025

CONSIDERANT qu'afin d'assurer une couverture géographique satisfaisante notamment sur l'Aude, l'Ariège et les Pyrénées-Orientales et de toucher un maximum de citoyens, il lui est nécessaire de développer des partenariats qui lui permettent une plus grande diffusion de l'information à travers la mise à disposition de documentations, la formation de « personnes-ressources », la diffusion d'informations à travers le personnel, les membres ou adhérents, les visiteurs ...

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la convention avec l'association « A.D.R.E.T. » . ;
- De désigner xx comme un élu responsable du partenariat pour siéger au sein de l'Assemblée (xxx comme suppléant)
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

- D'approuver la convention avec l'association « A.D.R.E.T. » . ;
- De désigner xx comme un élu responsable du partenariat pour siéger au sein de l'Assemblée (xxx comme suppléant)
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20251217-CCPC-2025351-48-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

